

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAU**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
29 AVRIL 2014**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenu, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le mardi 29 avril 2014 à 19h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

(MADAME)

Madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, sont aussi présents. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h00 et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 1738 du présent procès-verbal.

2014-04-33

Dossier de mise aux normes de l'eau potable, renonciation au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a demandé un traitement accéléré de sa demande (dossier 406880) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire réaliser les travaux d'installation d'une conduite d'eau potable le plus rapidement possible, soit avant les semences;

ATTENDU que pour faire accélérer notre dossier, il est possible de renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 pour, soit présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique.

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité.

2014-04-34

Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2013

ATTENDU que le rapport des vérificateurs, lequel mentionne que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards important, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2013;

ATTENDU que madame Christine Trudel secrétaire trésorière adjointe a fait la préparation des documents nécessaires à la vérification comptable et complété le rapport financier à transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU que monsieur Guy Veillette, maire fait la lecture du rapport du vérificateur et demande à madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe de présenter le rapport financier à l'assemblée;

ATTENDU que le rapport financier déposé séance tenante nous indique des revenus de fonctionnement et d'investissement de 2 368 948\$, des charges pour 2 108 574\$ et un excédent des revenus sur les dépenses de 65 629\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013, portant le surplus accumulé à 674 336\$.

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil homologue les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013.

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer les documents à transmettre à la firme des vérificateurs comptables, notamment la lettre de déclaration suite à la vérification.

Adoptée à l'unanimité.

2014-04-35

Nomination de la firme des vérificateurs pour l'exercice financier 2014

ATTENDU que l'article 966 du Code municipal stipule que le Conseil doit, avant le 15 avril de chaque année, nommer le vérificateur des livres pour l'exercice financier en cours et que faute de nomination, le vérificateur de l'année précédente est d'office reconduit dans son mandat ;

ATTENDU que le personnel de la firme Morin, Cadieux s.e.n.c. comptables agréés qui a fait la vérification des livres pour l'exercice financier 2013, ont été très appréciés du personnel de la municipalité ;

ATTENDU que le Conseil est satisfait du travail et de la disponibilité de la firme qui exécute la vérification des livres de la municipalité ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse reconduit le mandat de la firme Morin, Cadieux s.e.n.c. comptables agréés, pour la vérification des livres de la municipalité de Saint-Narcisse pour son exercice financier du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour une somme de 9 800\$, taxes en sus et un montant de 1 475\$, taxes en sus pour la « Reddition de comptes-Programme d'aide à l'entretien du réseau local » tel qu'indiqué dans la confirmation de prix daté du 25 avril 2014 annexé à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2014-04-36

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général